



DEC_0301_2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL (VILLA ET PASSERELLE) A L'ASSOCIATION PARENTS SOLO SOLA - ANNEE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT le travail de l'association « Parents Solo Sola » en matière notamment d'aide aux parents permettant de rompre l'isolement, de développer l'entraide et la solidarité principalement de familles monoparentales ;

CONSIDÉRANT les besoins des familles monoparentales en matière d'isolement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'association « Parents Solo Sola » d'avoir ses locaux au sein des structures Les Points Communs (la Villa et la Passerelle) ;

CONSIDÉRANT que la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026 à titre gracieux ;

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gracieuse des locaux du Centre Social « Les Points Communs » (la Villa et la Passerelle), jusqu'au 31 décembre 2026, avec l'association « Parents Solo Sola », représentée par Charlotte LEMONNIER, en qualité de Présidente de l'association, située 2 place de Verdun à Pont-Audemer (27500).

Fait à Pont-Audemer, le 10 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS